



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 01 octobre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.050

OBJET : Acquisition d'une vedette de secours

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **01 octobre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **25 septembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

25 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

25 septembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

01 octobre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	3
Votants :	16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise
Tuiouoho AH-SCHA
Mme Laïza DEANE
M. Alexandre TAATA
M. Nicolas
Piu HAITI
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR donne pouvoir à Mme Laïza DEANE
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Wenceslas FALCHETTO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Max PETERANO
M. Aldo TAATA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI
M. Jean-Claude TATA
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202405010-DE

VU :

- ↪ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ La loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;
- ↪ la délibération n°2024-040 du 7 août 2024 approuvant le principe de l'opération « Acquisition d'une vedette de secours » ;
- ↪ Le dossier technique élaborés par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

À la suite du dépôt du dossier de demande de financement auprès de la Délégation des Communes (PAYS), l'agent instructeur a indiqué aux services techniques qu'une erreurs de calcul sur la participation de la Commune de 1 franc et qu'il convient de modifier.

En effet, par délibération n°2024-040, le conseil municipal avait adopté un plan de financement avec pour la municipalité une participation sur fond propre de 11 506 330 XPF alors qu'elle doit être de 11 506 229 XPF. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopté la modification du plan de financement.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202405010-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 16	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	-------------------	--------------------	------------------------

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier l'article 3 comme suit :

AU LIEU DE :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une vedette de secours en mer	46 961 353	57 531 649	FIPsollicité (50% du montant TTC)	28 765 825
			DDC sollicité (30% du montant TTC)	17 259 495
			COMMUNE: Fonds propres (20% du montant TTC)	11 506 330
TOTAL	46 961 353	57 531 649	TOTAL	57 531 649

LIRE :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'une vedette de secours en mer	46 961 353	57 531 649	FIPsollicité (50% du montant TTC)	28 765 825
			DDC sollicité (30% du montant TTC)	17 259 495
			COMMUNE: Fonds propres (20% du montant TTC)	11 506 329
TOTAL	46 961 353	57 531 649	TOTAL	57 531 649

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles de la délibération n°2024-040 du 7 août 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202405010-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Envoyé en préfecture le 03 octobre 2024
Reçu en préfecture le 03 octobre 2024
ID : 987-200013381-20241001-D02202405010-DE